



Maison régionale de sports
13 rue Jean Moulin
54510 Tomblaine

NOTE DE FRAIS

MOTIF :	
Date :	
À rembourser à :	
Adresse :	
Téléphone :	

DÉPLACEMENT				
Objet du déplacement (obligatoire) :				
Date du déplacement (obligatoire) :				
Ville départ :		Dépt :		Pays :
Ville arrivée :		Dépt :		Pays :

DESCRIPTIF DE LA DÉPENSE			MONTANT	Destination comptable
1	En VOITURE	0,30 €	Nb km Aller/Retour :	
	Covoiturage : préciser identité des passagers au recto :	0,36 €	Nb km Aller/Retour :	
2	Péages : joindre les tickets, ou la facture mensuelle pour les abonnés			
3	En TRAIN (valeur billet 2e classe) :			
4	En AVION (seulement si trajet équivalent SNCF > 5 heures et si prix avion < prix SNCF × 1,5)			
5		Repas : 24 €		
6	Hôtel province : 70 €		Hôtel Paris : 90 €	

FRAIS ENGAGÉS LORS DE L'ENCADREMENT D'UN STAGE				
7	Déplacements pendant le stage <small>préciser détail km parcourus au verso</small>	0,30 € / km	Nombre total km :	
8	Participation aux frais matériels des cadres fédéraux	18 € / jour	Nombre de jours :	

AUTRES FRAIS				
9	Timbres			
10	Fournitures de bureau			
11	Photocopies			
12	Téléphone hors abonnement accès internet			
13	Autres : à préciser			

Joindre obligatoirement tous les justificatifs !

TOTAL

Signature du bénéficiaire	Nom et signature du trésorier ou du président (*)

Réservé au traitement financier et comptable
RÈGLEMENT
Date
Compte analytique
Ligne d'objectif
Pièce comptable

Attention, les frais doivent être présentés dans les 30 jours qui suivent la dépense (15 jours en décembre), au-delà des remboursements ne seront plus possibles...

Il vous est possible d'abandonner totalement ou partiellement le remboursement de cette note de frais à la LISPEL, c'est-à-dire de lui faire un don du montant correspondant. Dans ce cas, conformément à l'article 41 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt égale à 66 % de la somme en question (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable). Un reçu récapitulatif vous sera remis en fin d'année.

Dans ce cas, indiquez le montant donné à la LISPEL (Euros) :

Signature :

(*) Il n'est pas possible de se contrôler soi-même, ainsi le président se fait valider par le trésorier et le trésorier par le président.

--